



REGLEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURE DE L'INCUBATEUR HUB-IC 2020/2021

PREAMBULE

Créé en 2011, LE DAMIER est une grappe d'entreprises culturelles et créatives (cluster) rassemblant plus de 50 adhérents qui génèrent une activité sur le territoire auvergnat.

Labellisé grappe d'entreprise par la DATAR en 2011, LE DAMIER était reconnu Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) par l'Etat en 2014.

LE DAMIER a conçu un programme d'incubation dédié aux projets culturels et créatifs innovants afin de favoriser l'émergence de ce type d'entreprises sur le territoire.

Les termes et conditions du programme « INCUBATEUR HUB-IC » sont régis par le présent règlement.

Article 1 : Le programme d'incubation HUB-IC

Cet incubateur a pour but d'aider des entrepreneurs à implanter leur entreprise culturelle et créative innovante sur le territoire auvergnat. Cet accompagnement visera à apporter des réponses en fonction des caractéristiques propres à chaque projet.

Le programme joint à ce règlement n'est pas contractuel. Certaines dates et certains intervenants peuvent être modifiés.

Article 2 : Organisateur

Le présent appel à candidature est piloté par l'association LE DAMIER dont le siège social est au 5 rue Saint Dominique – 63000 Clermont-Ferrand.

Article 3 : Critères de sélection

Le projet déposé doit répondre aux critères suivants :

- Un caractère innovant (technologique, d'usage ou social) de la solution proposée aux utilisateurs/clients dans le domaine des ICC ;
- Un projet à l'étape d'émergence ou d'amorçage ;
- Un impact économique potentiel du projet sur la métropole clermontoise ;
- Une motivation et une cohérence entrepreneur/projet ;

- Le respect des valeurs du Damier : la coopération, l'entraide et la solidarité.

Article 4 : Conditions de participation

Le programme « INCUBATEUR HUB-IC » est ouvert à tout porteur de projet au niveau national ou toute organisation en émergence dont le siège social se situe sur la métropole clermontoise et dont le projet correspond aux critères visés à l'article 3 du présent règlement.

L'inscription au programme « INCUBATEUR HUB-IC » implique l'entière acceptation de ce règlement.

Article 5 : Modalités de participation

Candidatures :

L'ouverture des candidatures se fera le 29 juin 2020. Les dossiers seront à déposer sur le site www.ledamier.fr jusqu'au 11 septembre 2020 minuit.

Pré-sélection des candidats :

Pré-sélection sur dossiers* par un jury constitué de l'équipe du DAMIER, d'adhérents du cluster et de partenaires du projet. Les dossiers pré-sélectionnés sont transmis au comité de sélection composé de partenaires du cluster.

** Une charte de confidentialité sera signée par toutes les personnes susceptibles d'étudier les dossiers présentés.*

Sélection des candidats :

Le comité de sélection évaluera les projets pré-sélectionnés lors d'une présentation orale de 20 à 30 minutes par projet qui se tiendra entre le 18 et le 25 septembre 2020.

Une fois le projet sélectionné, le candidat s'engage à être disponible pour débiter l'accompagnement au plus tôt le 12 octobre 2020.

Calendrier indicatif non contractuel susceptible de modification :

- Lancement du programme : le 29 juin 2020
- Clôture des candidatures : le 11 septembre 2020 à minuit
- Entretiens des candidats présélectionnés : entre le 18 et le 25 septembre 2020
- Début de l'accompagnement : au plus tôt le 12 octobre 2020

Pour la première promotion 2020-2021, LE DAMIER sélectionnera de 4 à 6 projets.

Article 6 : Engagement des candidats

L'accompagnement du DAMIER à travers cet incubateur s'appuie sur de nombreux partenaires. Le coût de l'accompagnement est ainsi largement pris en charge, mais nous demanderons aux candidats retenus dans ce programme d'accompagnement une participation financière de 200€TTC par mois par projet.

Loin de couvrir l'intégralité des coûts de l'accompagnement que nous proposons, cette participation symbolise avant tout votre engagement à mener à son terme et avec assiduité votre projet de création d'entreprise.

Tout candidat au programme « INCUBATEUR HUB-IC » s'engage à :

- Régler une participation de 200€TTC par mois au DAMIER

- S'assurer que chaque personne impliquée dans le projet qui fait l'objet de cette candidature ait pris connaissance et accepté sans réserve le présent règlement.

- Fournir des renseignements exacts tant au moment de la candidature que tout au long du programme d'accompagnement. La découverte à quelque moment que ce soit du caractère délibérément mensonger d'une information fournie pourra entraîner l'élimination immédiate du candidat.

- Participer à l'ensemble des temps de rencontres du programme (journée d'intégration, ateliers, moment collectifs...). L'absence répétée ou injustifiée à ces temps de rencontres peut entraîner l'élimination immédiate du candidat sans recours possible.

- Les lauréats du programme « INCUBATEUR HUB-IC » s'engagent également à participer, dans la mesure du possible, aux actions de communication (interview, conférence de presse, web...).

- Autoriser LE DAMIER à diffuser votre image (photos, vidéos) dans le cadre la promotion du programme « INCUBATEUR HUB-IC ».

Article 7 : Convention

Une convention sera signée entre LE DAMIER et les candidats retenus, précisant notamment le programme complet d'incubation, les modalités financières et les modalités organisationnelle du parcours.

Article 8 : Consultation du règlement

Le règlement complet de ce concours est disponible sur le site www.ledamier.fr ainsi que sur simple demande auprès du DAMIER.

Fait à Clermont-Ferrand le 25 août 2020

Signature du-es porteur-s de projet